Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 004-200068625-20261013-2026_05_15-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON Sources de lumière

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 07 octobre 2026

DELIBERATION : 2026-05-15

OBJET : Motion contre la refondation de la filière à responsabilité élargie des producteurs des produits et matériaux de la construction et du bâtiment (REP PMCB)

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, salle du siège au 16 place de Verdun à Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
BARBOTIN Sylvain
LARRIER Cédric
PELLISSIER Agnès
DELORT BOITIER Lilian

Angles :

Annot :
COZZI Marion
MAZZOLI Jean
FENOUIL Séverine
GEISER Michel

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
BARTOLINI Gilles

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
CHEVALLEY-VALETTE Emily
TILLEMAN Line
MARTINO Stéphane
DEMANDOLX Franck

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :
GAGLIO Baptiste

Entrevaux :
OCCELLI Didier

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

La Rochette :

Lambruisse :
CHAILAN Adrien

Le Fugeret :
PELLEGRIN Jean

Méailles :
PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :
BERAUD Annabelle

Peyroules :
GUERIN Claude

Rougon :
MARIANI Vincent

Saint André les Alpes :
CERATO David
GERIN-JEAN François
VACCAREZZA Francine
TAVERNARO Laurent

Saint Benoit:
EYSSAUTIER Gaël

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :
ISNARD Julien

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :
FORT Jean-Claude

Soleilhas :

Tartonne :
CHAILLAN Hugues

Thorame-Basse :
LIAUTAUD Robert

Thorame-Haute :
OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

Val de Chalvagne:
LEON Joël

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. MARTINO Stéphane ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à M. DEMANDOLX Franck ; Mme PASSARD Christine ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. CERATO David ; M. SENES Eric ayant donné pouvoir à M. GAGLIO Baptiste ; M. CHAILAN Claude suppléé par M. CHAILAN Adrien ; M. CLUET Frédéric suppléé par M. GUERIN Claude ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. RIGAULT Philippe ; M. GRAC Stéphane ; M. BARBAROUX Christophe ; M. VOEGTLIN Patrick ; M. MICHEL Marielle ; M. DROGOUL Claude ; Mme CHAILLAN Alix ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. ROUSTAN Claude ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 004-200068625-20261013-2026_05_15-DE

OBJET : **Motion contre la refondation de la filière à responsabilité élargie des producteurs des produits et matériaux de la construction et du bâtiment (REP PMCB)**

Exposé

La présente motion est proposée par Amorce, association de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de gestion territoriale des déchets et d'économie circulaire.

La loi AGEC du 10 février 2020 a fini par instaurer la filière à responsabilité élargie (REP) des déchets du bâtiment. Les collectivités locales et leurs associations représentatives avaient demandé pendant 15 ans, depuis les lois dites « Grenelle de l'environnement », la création de cette filière afin de résoudre la terrible carence de notre pays en point de collecte de tous les déchets de matériaux du bâtiment, et la multiplication des dépôts sauvages qui ont coûté la vie du Maire de Signes en 2019 pour avoir essayé d'empêcher un dépôt illégal de déchets de construction dans une décharge sauvage.

Cette filière devait aussi soulager le service public de gestion des déchets ménagers qui fait face depuis dix ans à une forte augmentation des déchets professionnels déposés dans les déchèteries publiques, faute d'autres exutoires privés avec des coûts toujours plus élevés pour les finances locales.

Au-delà de l'éradication des dépôts et décharges sauvages de déchets du bâtiment, cette filière devait enfin permettre de contribuer fortement aux objectifs de développement du recyclage et de division par deux du stockage en France, fixée par la loi AGEC.

Par délibération n° 2025-02-35, en date du 8 avril 2025, soit 5 ans après le vote de la loi AGEC et suite à la décision ministérielle de retarder encore le déploiement de la filière REP PMCB, les élus de la CCAPV ont adopté à l'unanimité une motion afin de réaffirmer leur attachement aux principes des filières REP, et en particulier de la filière REP PMCB, et d'appeler au maintien et à la poursuite du déploiement opérationnel et financier de la filière REP des déchets du bâtiment conformément à la loi AGEC, ainsi que le financement suffisant par les éco-organismes agréés et conformément au cadre européen.

Seulement, aujourd'hui encore, un projet de refondation de la filière REP PMCB est en pourparlers. Sous couvert de « simplification » et de « recentrage » du dispositif, les projets de décret et d'arrêté actuellement soumis à consultation conduiraient en réalité à un transfert massif des charges financières des producteurs vers les collectivités territoriales et, in fine, vers les contribuables locaux. Cette orientation constitue une remise en cause profonde de l'esprit de la loi AGEC de 2020 et du principe fondamental du pollueur-payeur : celui qui met un produit sur le marché doit contribuer au coût de gestion des déchets qu'il génère.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 004-200068625-20261013-2026_05_15-DE

Alors que depuis la mise en œuvre de la REP PMCB en 2024, les collectivités ont fortement investi pour organiser la collecte, le tri et la valorisation des déchets du bâtiment : adaptation des déchetteries, structuration des filières, création de points de maillage territoriaux, accompagnement des artisans et entreprises, développement des solutions de proximité ; le Gouvernement envisage de réduire significativement les soutiens financiers sur plusieurs flux considérés comme « matures » (inertes, bois, métaux et plâtre) du périmètre opérationnel de la REP ce qui conduirait à sortir de la filière près de 95 % des tonnages actuellement collectés dans les déchèteries publiques sous contrat REP PMCB.

Or, dans de nombreux territoires ruraux ou peu denses, tel que la CCAPV, ces déchets continuent de générer des coûts élevés de collecte, de transport et de traitement qui sont actuellement pris en charge par la filière de la REP PMCB. Cette réforme ferait peser un risque direct sur :

- l'équilibre financier du service public des déchets
- la qualité du service rendu aux habitants
- La stabilité des filières locales de recyclage
- l'accessibilité des solutions pour les artisans
- la prévention des dépôts sauvages

Il serait incompréhensible que les territoires deviennent la variable d'ajustement économique d'un dispositif pourtant conçu pour responsabiliser les metteurs sur le marché.

Au niveau local, la CCAPV a contractualisé avec cette filière REP en 2024 au titre de l'accueil des professionnels en déchetteries publiques. Bien que de nombreuses carences soient d'ores et déjà constatées (absence de prise en charge des huisseries, arrêt de la collecte des laines isolantes, etc.) et que les soutiens financiers attendus ne soient versés qu'en année N+2, le SPGD serait fortement impacté par cette refonte compte tenu de l'éloignement des exutoires, de la faible densité de la population, des coûts de logistique élevés, de l'accessibilité limitée aux solutions de reprises.

Au regard des enjeux environnementaux et économiques, tant à l'échelle locale que nationale, une remise en cause des principes fondateurs de la REP PMCB génèrerait non seulement le risque d'un transfert massif de charges vers les collectivités territoriales, risquerait de fragiliser profondément l'équilibre du principe du pollueur-payeur, mais enverrait aussi un signal très préoccupant à l'ensemble des filières REP. Si les collectivités devaient assumer demain des charges que les producteurs ne prendraient plus en charge, c'est en effet toute la crédibilité du modèle de responsabilité élargie du producteur qui serait fragilisée. Il serait incompréhensible et inacceptable que les territoires deviennent la variable d'ajustement économique d'un dispositif pourtant conçu pour responsabiliser les metteurs sur le marché.

Saisi pour avis, le Conseil d'État s'est prononcé le 29 juillet 2026 et a demandé au Gouvernement de revoir plusieurs dispositions du projet de décret, ce qui a empêché le démarrage de la phase transitoire prévue au 1er septembre 2026. Un projet de décret modifié a été transmis le 7 septembre 2026 et n'est, à ce jour, pas publié.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 004-200068625-20261013-2026_05_15-DE

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de demander le retrait ou la révision du projet de réforme en l'état et de réaffirmer son attachement aux principes des filières REP, et en particulier de la filière REP PMCB.

Décision

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- **DE REAFFIRMER** l'attachement de la CCAPV aux principes des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) et en particulier à la filière à responsabilité élargie des producteurs des produits et matériaux de la construction et du bâtiment (REP PMCB),

- **DE DEMANDER** le retrait ou la révision du projet de réforme en l'état,

- **DE RAPPELER** l'importance des filières REP, et notamment la filière REP PMCB, dans le financement du service public de gestion des déchets supportant les apports des déchets des professionnels du bâtiment en déchetteries publiques en constante augmentation avec des coûts de traitement toujours plus élevés, en particulier en zones rurales dépourvues de toutes offre de déchetteries professionnelles,

- **DE SOLLICITER** le Gouvernement et les parlementaires afin que les collectivités en charge de la gestion des déchets ne soient pas sacrifiées et obligées de devoir payer une nouvelle fois les conséquences des erreurs d'autres acteurs,

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 13 octobre 2026
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON
B.P. 2 - 04170 SAINT ANDRE LES ALPES

Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT

Jean-Louis CHABAUD